COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Yves VIDAL, Maire.**

Présents : F. ARNOULD – G. BARTOLI – D. BUSELLI – R. CARTA – P. COURT – J.L. GALIBERT – C. HUGUES – L. KERVAJAN – J.C. LAURENS – M. LIAUZUN – E. LOUBET – C. MOYNAULT – F. NARDY – C. PAGES – M. PERONNET – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – A. RONDEAU – M. ROYER – C. RUIZ

Procurations : L. BELTRANDO à E. LOUBET
F. GRUNINGER à F. ARNOULD
G. LETTIG à D. BUSELLI
T. MAZEL à M. LIAUZUN
B. PRIN GAUTIER à A. RONDEAU
G. RAILLON à P. REBOUL

Date de la convocation : Mardi 23 janvier 2018

1. Approbation de l'ordre du jour modificatif

Approbation, à l'unanimité, de l'ordre du jour modificatif.

2. Approbation de la précédente séance de Conseil Municipal et désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la précédente séance de Conseil Municipal et désignation de Monsieur Jean-Louis GALIBERT en tant que secrétaire de séance assisté de Madame Magali NICOLAS, Directrice Générale des Services.

3. Acquisitions en zone naturelle du PLU et demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône : parcelles cadastrées section E n°1094 et AX n°130 lieu-dit « Baumajour » d'une superficie totale de 9 144 m², propriétés de Monsieur Bruno CARANONI – Délibération n° 2018/01

Rapporteur : Francis NARDY

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis une trentaine d'années, la commune de Grans conduit une politique de préservation de ses espaces naturels sensibles, en utilisant tous les outils à sa disposition. Cette démarche s'inscrit dans une volonté générale de développement harmonieux du territoire.

Dans ce cadre, la commune a eu l'opportunité d'acquérir deux parcelles situées à proximité immédiate de propriétés communales.

Ces parcelles cadastrées section E n°1094 et AX n°130 lieu-dit « Baumajour », d'une superficie respective de 520 m² et 8 624 m², sont inscrites dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements. Elles sont par ailleurs classées en zone Na-f1 du PLU.

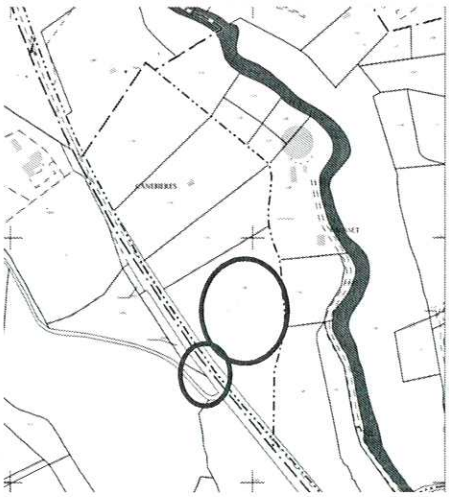

La Commune, par lettre du 27 décembre 2017, a proposé à Monsieur Bruno CARANONI d'acquérir sa propriété pour un montant total de 13 716,00 euros, les frais inhérents à la vente restant à la charge de la Commune.
Le 30 décembre 2017, Monsieur Bruno CARANONI a accepté la proposition de la Commune.
Les négociations avec le propriétaire ayant abouti, il est proposé d'acquérir sa propriété, d'une superficie totale de 9 144 m², lieu-dit « Baumajour ».
De plus, considérant que cette opération entre dans le cadre des opérations subventionnables, une subvention peut être demandée au Conseil Départemental, au titre du dispositif « acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel ».
Vu le projet de la Commune d'acquérir des emprises foncières en zone naturelle afin de préserver ses espaces naturels sensibles.
Vu l'accord écrit de Monsieur Bruno CARANONI de céder à titre onéreux à la commune le dit foncier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section E n°1094 et AX n°130, d'une superficie totale de 9 144 m², lieu-dit « Baumajour » à Grans pour un montant de treize mille sept cent seize euros (13 716,00 €) ;
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération :
  - Coût prévisionnel de l'opération : 13 716,00 €
  - Subvention Conseil Départemental de 60 % : 8 229,60 €
  - Autofinancement ville de Grans : 5 486,40 €
- Sollicite du Conseil Départemental la subvention correspondante au titre du dispositif « acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel » ;
- Dit que les crédits relatifs à la présente acquisition, frais de notaire compris, sont prévus à l'article 2111 du budget 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

4. Acquisition en zone naturelle du PLU et demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône : parcelle cadastrée section D n°109 lieu-dit « Les Eyssauts » d'une superficie totale de 1 700 m², propriété de l'indivision GRANGIER – Délibération n° 2018/02

Rapporteur : Francis NARDY

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis une trentaine d'années, la Commune de Grans conduit une politique de préservation de ses espaces naturels sensibles, en utilisant tous les outils à sa disposition. Cette démarche s'inscrit dans une volonté générale de développement harmonieux du territoire.
Dans ce cadre, la Commune a eu l'opportunité d'acquérir une parcelle située à proximité immédiate de propriétés communales.
Cette parcelle cadastrée section D n°109 lieu-dit « Les Eyssauts », d'une superficie de 1 700 m², est inscrite dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements. Elle est par ailleurs classée en zones A et Na-f1 du PLU.

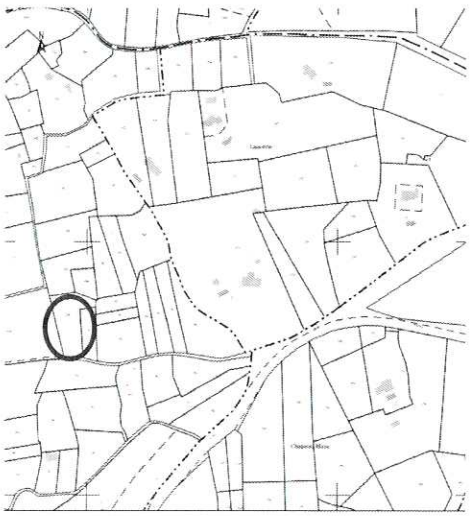

Monsieur Francis GRANGIER, par lettre du 6 janvier 2018, a proposé à la Commune de Grans de céder sa propriété pour un montant total de 1 700.00 euros, les frais inhérents à la vente restant à la charge de la Commune.
Les négociations avec le propriétaire ayant abouti, il est proposé d'acquérir cette propriété, d'une superficie totale de 1 700 m², lieu-dit « Les Eyssauts ».

De plus, considérant que cette opération entre dans le cadre des opérations subventionnables, une subvention peut être demandée au Conseil Départemental, au titre du dispositif « acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel ».
Vu le projet de la Commune d'acquérir des emprises foncières en zone naturelle afin de préserver ses espaces naturels sensibles.
Vu la proposition écrite de Monsieur Francis GRANGIER de céder à titre onéreux à la commune le dit foncier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,
- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section D n°109, d'une superficie totale de 1 700 m², lieu-dit « Les Eyssauts » pour un montant de mille sept cent euros (1 700.00 €) ;
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération :
  - Coût prévisionnel de l'opération : 1 700 €
  - Subvention Conseil Départemental de 60 % : 1 020 €
  - Autofinancement ville de Grans : 680 €
- Sollicite du Conseil Départemental la subvention correspondante au titre du dispositif « acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel » ;
- Dit que les crédits relatifs à la présente acquisition, frais de notaire compris, sont prévus à l'article 2111 du budget 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

5. Acquisition amiable à titre gratuit de la parcelle cadastrée AX n°204p, d'une superficie d'environ 10 m², rue de l'Enclos, propriété des copropriétaires de l'Estevelle II – Délibération n° 2018/03

Rapporteur : Francis NARDY

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une négociation menée avec les copropriétaires de la résidence l'Estevelle II, cadastrée AX n°204 p, située en bordure de la rue de l'Enclos, a permis d'aboutir à un accord de cession à la Commune, du triangle non bâti représentant une surface d'environ 10 m².
Cette emprise, telle qu'elle figure sur l'extrait cadastral ci-dessous permettra de régulariser son appartenance au domaine public et son usage en tant que trottoir.

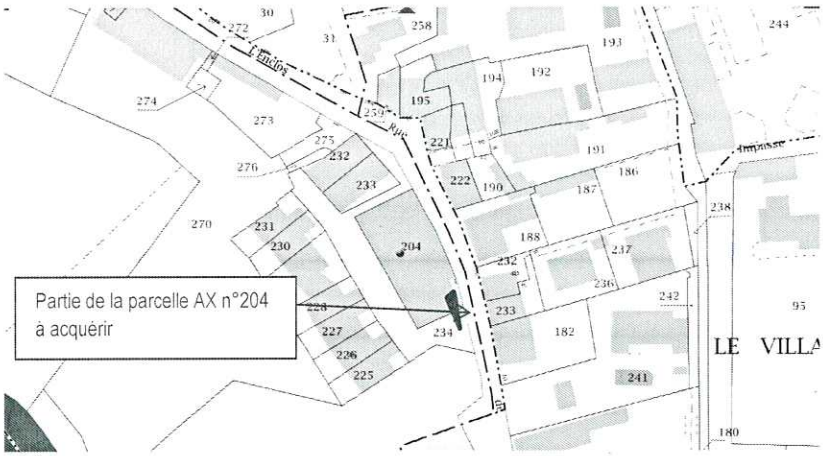

Par courrier du 8 décembre 2017, Monsieur Jean-Claude CAZILHAC, président du syndic bénévole de l'Estevelles II a accepté de céder amiablement à la Commune, à titre gratuit, cette emprise.
Afin de régler cette transaction, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette partie de parcelle à titre gratuit, et à signer l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,
- Décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée AX n°204p, rue de l'Enclos appartenant aux copropriétaires de la résidence l'Estevelle II
- Précise que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune
- Dit que la présente acquisition ainsi que les frais de notaire et de géomètre seront prévus au Budget Primitif 2018 article 2111
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

6. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017 – Délibération n° 2018/04

Rapporteur : Francis NARDY

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'article 11 de la loi du 8 février 1995 modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières et annexer ce bilan au Compte Administratif.

Le présent bilan, établi conformément à la loi précitée, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2017.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la ville en 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Prend acte et approuve le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2017 ci-dessous :

Acte du	*Intitulé*	*N° parcelle*	*Surface*	*Nature du bien*	*Prix*
			ACQUISITION		
01/06/2017	*Vanessa OSTROWSKI* *Albin GUITARD*	*AO n°194 et 195*	*9 m²*	*Foncier non bâti pour élargissement du chemin de la Roque*	*3 500,00 €*
13/06/2017	*Luzdivina MAESTRO-GIL* *Véronique PICQUART*	*AP n°160*	*501 m²*	*Une maison à usage d'habitation*	*330 000,00 €*
31/10/2017	*SCI MARTINI*	*AT n°251 et 253*	*70 m²*	*Foncier non bâti pour aménagement du chemin du Moulin à Huile*	*10 000,00 €*
31/10/2017	*Maurice GIDEL* *Carmen QUINTO*	*AT n°247*	*50 m²*	*Foncier non bâti pour aménagement du chemin du Moulin à Huile*	*12 500,00 €*
08/12/2017	*Acquisition bien sans maître*	*AX n°98*	*1 573 m²*	*Foncier non bâti Aménagement du Cimetière*	*Titre gratuit*
08/12/2017	*Consorts MONTEAU*	*AX n°290*	*5 892 m²*	*Foncier non bâti Aménagement du Cimetière*	*9 638,00 €*
08/12/2017	*Monique DECOMBIS*	*AX n°97*	*1 647 m²*	*Foncier non bâti Aménagement du Cimetière*	*4 000,00 €*
			CESSION		
11/09/2017	*Département des Bouches-du-Rhône*	*AD n°188* *AB n°124* *AB n°121*	*380 m²* *371 m²* *287 m²*	*Aménagement RD n°16*	*2 724,00 €*

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

7. Approbation du rapport d'activités annuel 2016 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Délibération n° 2018/05

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Métropole Aix Marseille Provence, créée le 1er janvier 2016, regroupe l'ensemble des communes membres de la communauté urbaine de Marseille-Provence Métropole, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence, de la Communauté d'agglomération Salon Etang de Berre Durance, de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du conseil de Territoire Istres Ouest Provence, et de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues

Aux termes du I de l'article L.5218.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux 6 établissements publics de coopération intercommunale susmentionnés, fusionnés en application du 1 de l'article L5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur Le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.
Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.
Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble du Conseil Municipal, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différentes DGA de la Métropole au titre de l'exercice 2016 est proposé au vote de l'Assemblée.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,
- Prend acte du Rapport Annuel d'Activité 2016 de la Métropole Aix-Marseille Provence
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

8. Approbation du rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole – Délibération n° 2018/06

Rapporteur : Gérard BARTOLI

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que selon l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.
La Commune a transféré sa compétence en matière d'élimination des déchets au SAN Ouest Provence pour l'année 2016.
Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016, reçu en Mairie le 2 janvier 2018,
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,
- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

9. Approbation de la convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'ADCCFF13 et le SDIS13 – Délibération n° 2018/07

Rapporteur : Jean-Christophe LAURENS

Le rapporteur informe l'Assemblée que la convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'Association Départementale Des Comités Communaux Feux de Forêts des Bouches du Rhône (ADCCFF13) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (SDIS 13) a été approuvée et signée le 5 octobre 2017.
Cette convention détermine les conditions dans lesquelles l'ADCCFF13 et les membres qui la composent collaborent aux missions de Sécurité Civile aux côtés du SDIS13.
Par courrier, reçu en Mairie le 1er décembre 2017, l'ADCCFF13 nous propose de valider cette collaboration et de bien vouloir confirmer notre adhésion à cette convention en la co-signant avec le responsable du Comité Communal Feux de Forêts de Grans.
Considérant la volonté de valider cette collaboration il convient d'adhérer à la convention et de prendre acte des règles de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'ADCCFF13 et le SDIS13
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

10. Approbation d'une convention avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour le transfert en pleine propriété à titre gracieux des véhicules de patrouille du CCFF – Délibération n° 2018/08

Rapporteur : Jean-Christophe LAURENS

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années des véhicules de patrouille pour le Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF) dans le cadre de la prévention des Feux de Forêts ont été mis à disposition par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.
Par délibération du 15 septembre 2017 le Département des Bouches du Rhône a acté la possibilité, par voie de convention, de transférer en pleine propriété à titre gracieux les véhicules de patrouille aux communes concernées.
Cette possibilité peut s'appliquer à deux véhicules mis à disposition du CCFF de Grans.
Considérant la nécessité de mettre en place une nouvelle convention pour accepter le transfert en pleine propriété à titre gracieux du véhicule de marque MITSUBISHI, modèle L 200, immatriculé 4739WD13 et du véhicule de marque NISSAN, modèle PATROL, immatriculé 2889 YN 13

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer une convention avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour le transfert en pleine propriété à titre gracieux des véhicules de patrouille du CCFF
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

11. Approbation d'une convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Délibération n° 2018/09

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'administration de l'Etat, développé par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme ADELE (Administration électronique), sous l'effet d'une double prise de conscience : la nécessité de faire entrer l'administration (Etat et collectivité) dans la « modernité » électronique et celle de recentrer l'activité des fonctionnaires sur les tâches constituant leur cœur de métier en les déchargeant des activités matérielles annexes. Cette évolution a été engagée grâce aux programmes @CTES et Actes Budgétaires.
Vu le Décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Considérant l'intérêt de ce mode de transmission qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,
Considérant que, conformément au décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, une convention doit être conclue avec le représentant de l'Etat pour déterminer notamment :

- L'agrément de l'opérateur de transmission et l'homologation de son dispositif
- La nature et la matière des actes transmis par voie électronique
- Les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique
- La possibilité, pour la collectivité territoriale, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Considérant le souhait de la collectivité de télétransmettre de façon électronique les actes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer une convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

12. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif d'aide aux communes pour l'équipement en vidéoprotection pour 2018 – Délibération n° 2018/10

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'enjeu majeur en matière de sécurité publique, est de garantir la sécurité des personnes et des biens.
Les administrés sont très sensibles à la sécurisation de leur ville, la sécurité doit donc s'intégrer naturellement dans la politique de la ville.
C'est ainsi que dans la continuité de sa politique de sécurité menée depuis de longues années, la Commune de Grans se donne les moyens de pallier au manque de présence des forces de sécurité de l'État.
L'augmentation récente de l'effectif de la Police Municipale est un des éléments qui contribue à la sécurité quotidienne de la Commune, tout comme l'augmentation du parc de caméras de vidéoprotection qui complète le travail qu'effectuent les Policiers Municipaux sur le terrain.
Il est vrai que la sécurité a un coût, mais elle n'a pas de prix, elle nécessite de lourds investissements financiers et humains, mais l'absence d'une véritable politique en matière de prévention et de sécurité a aussi un coût, qui, si l'on parle en chiffre, est beaucoup plus élevé.
C'est pourquoi cette politique sécuritaire sera poursuivie et amplifiée, ce, afin de garantir au mieux la sécurité des administrés de Grans.
Ceci m'amène donc à faire l'acquisition de caméras de vidéoprotection supplémentaires, afin de sécuriser le square Marcel Laurens enclavé entre le boulevard Victor Jauffret et la rue Aristide Briand, l'aire des Pauvres et son arrêt de bus situés en entrée d'agglomération dans une zone peu urbanisée, le nouveau centre de santé de la rue de l'Enclos qui sera doté d'une pharmacie, les abords de la pharmacie actuelle de la place Jean Jaurès, et le croisement de la Glacière avec Pasteur et Briand, ainsi que le parc de loisirs paysagers de Mary-Rose.
L'augmentation du parc de vidéoprotection nécessite également le réaménagement du centre de supervision urbain "CSU" prévu à l'étage du poste de Police Municipale, il accueillera les écrans et autres matériels dédiés au fonctionnement du système.
Il est donc nécessaire de sécuriser ces lieux par le biais de la vidéoprotection, notamment contre les éventuelles dégradations qui pourraient survenir particulièrement en période nocturne.
Les caméras de vidéoprotection seront utilisées pour la sécurisation de l'espace public, dans la mesure où l'équipement sera constitué de caméras de type « dôme » à rotation de 360°, l'installation permettra la surveillance de l'ensemble des sites concernés et de leurs abords.
Le dossier présenté à la Préfecture en 2017 portant sur renouvellement des autorisations antérieures, a donné lieu à une nouvelle autorisation préfectorale globale pour l'ensemble du parc en date en mai 2017, ce dossier faisait déjà état d'une volonté d'extension du dispositif de vidéoprotection, et ce dans la continuité de la politique de sécurité publique menée par la collectivité.
Constatant que depuis l'exploitation des caméras, les bâtiments publics et les espaces surveillés n'ont plus fait l'objet d'aucune dégradation ou de vandalisme, alors que dans d'autres secteurs, des bâtiments et des lieux publics non surveillés par un système de vidéoprotection ont continué à en faire l'objet.
Le nombre de véhicules dégradés ou volés est pratiquement nul, par ailleurs les enregistrements mis à la disposition des autorités judiciaires ont permis de contribuer à l'élucidation de certains faits et à l'interpellation des auteurs.
Il n'est donc plus nécessaire de prouver l'efficacité du dispositif de vidéoprotection en matière de prévention, notamment contre les passages à l'acte, ceci n'est pas quantifiable mais reste néanmoins une réalité si l'on se réfère aux statistiques, notamment au dernier "4001" qui prouve une nette diminution des faits constatés sur la Commune.
L'effet "plumeau » : déplacement de la délinquance vers des lieux plus propices, constitue une réalité inévitable, c'est la raison pour laquelle le dispositif de vidéoprotection complète donc les actions de prévention et de dissuasion qui seront poursuivies et favorisées, notamment par l'action de proximité qu'exerce la Police Municipale sur le terrain en collaboration avec les services de la Gendarmerie Nationale.
Forte de ce succès et de ces constatations largement positives, la Commune programme une extension de son système de vidéoprotection.
Il convient de délibérer pour solliciter le Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention au titre du dispositif de l'aide aux communes pour l'équipement en vidéoprotection pour 40 % de la dépense plafonnée à 200 000 euros.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : B PRIN GAUTIER + procuration et G. RAILLON + procuration), l'exposé du rapporteur entendu,

- Adopte le plan de financement ci-après :
  - Coût du projet 94 384,30 € H.T.
  - Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif d'aide aux communes pour l'équipement en vidéoprotection (40%) 37 753,72 €
  - Autofinancement de la Commune 56 630,58 €,
- Sollicite du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi de la subvention correspondante.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Istres
Canton de Salon-de-Provence

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans

Tél. : 04 90 55 99 70 (ou 71)
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

13. Recensement des marchés publics notifiés en 2017 – Délibération n° 2018/11

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire informe à l'Assemblée que dans le cadre de la transparence de l'action publique et du droit d'accès à l'information, le pouvoir adjudicateur a décidé de publier une liste des marchés notifiés en 2017 par la commune, Conformément aux précédentes publications, cette liste indique de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Elle distingue également dans chaque domaine les seuils de procédure adaptée (publicité adaptée et publicité obligatoire) et formalisés.
Elle comportera uniquement les contrats dont le montant global est supérieur à 25 000,00 € H.T. (vingt-cinq mille euros hors taxes) seuil légal de publication obligatoire des marchés publics.
Vu la liste, ci-dessous, des marchés notifiés en 2017 :

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX < 90 000 € HT

Intitulé / Lots	Date de Notification	Titulaire / Ville
Aménagement de la cour des arts de la crèche municipale	26/07/2017	ACE MÉDITERRANÉE - Fos-sur-mer

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX < 5 225 000 € HT

Intitulé / Lots		Date de Notification	Titulaire / Ville
Travaux d'extension du système de vidéoprotection	Lot 1 : Câblages et équipements vidéo et de réseaux	15/02/2017	OMNIUM CONCEPT - Aix-en-Provence
	Lot 2 : Génie civil	14/02/2017	SANTERNE CAMARGUE - Miramas
Réalisation d'une fontaine sur le square Laurens		24/04/2017	SIREV - St Barthélémy D'Anjou
Aménagement paysager du parc Mary Rose et du lac de Canebière	Lot 1 : VRD - Mobilier Urbain	27/03/2017	TRAVAUX PUBLICS DE PROVENCE - Istres
	Lot 2 : Eclairage extérieur	27/03/2017	SANTERNE CAMARGUE - Miramas
	Lot 3 : Serrurerie - Ferronnerie	30/03/2017	S2 SERRURERIE - Fourques

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX < 5 225 000 € HT (suite)

Intitulé / Lots		Date de Notification	Titulaire / Ville
Aménagement paysager du parc Mary Rose et du lac de Canebière	Lot 4 : Jeux pour enfants	27/03/2017	MOBIPLAY ATLANTIQUE - Carquefou
	Lot 5 : Passerelles, pontons et garde-corps	27/03/2017	SOCIETE LOISIRS EQUIPEMENTS Ste Luce sur Loire
	Lot 6 : Espaces Verts	27/03/2017	ID VERDE - Marseille
	Lot 7 : Gros œuvre	31/05/2017	4M MEUREU BTP - Le Pontet
	Lot 8 : Charpente bois / Couverture acier / Menuiserie bois acier aluminium	27/03/2017	ATELIER VERNUCCI - Manosque
	Lot 9 : Plomberie / VMC	31/05/2017	CLIMAVENUE - Rousset
	Lot 10 : Carrelage / Sol / Faïence / Peinture	27/03/2017	SMPC - Les Pennes Mirabeau

	Lot 11 : Électricité / Éclairage intérieur	31/05/2017	ROLAIX - Vitrolles
Rénovation et aménagement paysager du parking Pablo Neruda et du canal couvert		24/05/2017	MALET - Meyreuil
Extension et mise en sécurité du réfectoire scolaire	Lot 1 : Gros œuvre	01/06/2017	BIGGI CONSTRUCTIONS - Fos-sur-mer
	Lot 2 : Bardage terre cuite	31/05/2017	AGENCEMENT POUR L'HABITAT - Miramas
	Lot 3 : Etanchéité	31/05/2017	INTER ÉTANCHEÏTÉ - Allauch
	Lot 4 : Menuiserie extérieures / Serrurerie	31/05/2017	ROGIER - Roquevaire
	Lot 5 : Doublages / Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries intérieures / Revêtements de sols / Peinture / Nettoyage	31/05/2017	PROVENCALE DE PEINTURE - Miramas
	Lot 6 : Électricité CFO / CFA	31/05/2017	LUMILEC - Châteauneuf-les-Martigues
	Lot 7 : Chauffage / Plomberie /Sanitaires	31/05/2017	THERMI SUD - Miramas

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX < 5 225 000 € HT (suite et fin)

Intitulé / Lots		Date de Notification	Titulaire / Ville
Réalisation de passerelles sur la Touloubre boulevard Charles de Gaulle et place Jean Jaurès	Lot 1 : Maçonnerie / Infrastructure	24/07/2017	GAGNERAUD CONSTRUCTION - Salon de Provence
	Lot 2 : Passerelle	21/07/2017	ROSSI FRERES - Arles

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX > 5 225 000 € HT

Sans objet

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES < 90 000 € HT

Intitulé / Lots		Date de Notification	Titulaire / Ville
Location maintenance du parc de photocopieur de la commune		27/04/2017	SHARP BUSINESS SYSTEMS - Roissy CDG
Fournitures administratives pour le personnel de la mairie	Lot 1 : Papier et enveloppes	23/12/2017	LACOSTE - Le Thor
	Lot 2 : Fournitures administratives		
	Lot 3 : Consommables informatiques	26/12/2017	TG Informatique - Marseille

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES < 209 000 € HT

Sans objet.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES > 209 000 € HT

Sans objet.

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

MARCHES PUBLICS DE SERVICES < 90 000 € HT		
Intitulé / Lots	**Date de Notification**	**Titulaire / Ville**
Entretien des systèmes de protection incendie	20/12/2017	SEM Société des Eaux de Marseille - Marseille

MARCHES PUBLICS DE SERVICES < 209 000 € HT

Sans objet,

MARCHES PUBLICS DE SERVICES > 209 000 € HT

Sans objet.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Considérant que cette liste doit faire l'objet d'une information aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,
- Prend acte de la liste annuelle des marchés publics passés en 2017 par la Commune,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération, ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

14. Approbation de l'offre de 3GK Conception pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'un centre médical à Grans – Délibération n° 2018/12

Rapporteur : Catherine RUIZ

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune de Grans souhaite réhabiliter un bâtiment afin de créer un centre médical pour favoriser l'implantation d'un nouveau médecin de ville, rendre accessible un espace pharmaceutique et créer un espace dédié à l'activité d'un kinésithérapeute. Ces travaux s'inscrivent dans un projet situé sur la parcelle AT n°162, donnant sur la rue de l'Enclos (ancien Moulin à blé).
Au préalable, la Commune a fait faire une étude de faisabilité, permettant la programmation de l'ensemble des travaux et donnant le détail des éléments financiers de celle-ci.
L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 1 105 000 € H.T.
Il est aujourd'hui question de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui concevra et réalisera le projet.
Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché visé en objet, paru dans le journal « La Provence » et sur la revue TPBM le 18 octobre 2017,
Vu les 48 dossiers de consultation des entreprises téléchargés, dont 27 entreprises identifiées, et les 14 offres remises,
Vu l'analyse faite par le chargé d'opération et les négociations engagées avec les entreprises,
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Marchés Publics réunie le 18 décembre 2017,
Considérant que la société 3GK Conception propose à l'Assemblée l'offre économiquement la plus avantageuse,
Considérant le besoin pour la commune de Grans de réhabiliter un bâtiment en vue de la création d'un centre médical,

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : B PRIN GAUTIER + procuration et G. RAILLON + procuration), l'exposé du rapporteur entendu,

- Dit que le marché de maîtrise d'œuvre est attribué la société 3GK Conception, sise 4, allée des Salpêtriers, ZI le Tubé 13800 ISTRES.
- Dit que le prix global et forfaitaire de la mission complète de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :
  - Mission de base : 66 962,00 € HT
  - Mission complémentaire 1 – OPC : 21 375,00 € HT

Soit un montant total de 88 337,00 € HT, soit 106 004,40 € TTC
- Dit que ces travaux sont subventionnés notamment par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2018, article 2135, opération 2017/15,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

15. Autorisation de principe pour un appel à projet relatif à l'exploitation d'une activité type parcours aventure et du kiosque au sein du parc Mary-Rose – Délibération n° 2018/13

Rapporteur : Catherine RUIZ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par les délibérations n°2017-40 du 13 mars 2017 et n°2017-87 du 15 mai 2017, ont été adoptés les marchés de travaux relatifs à l'aménagement du parc paysager Mary-Rose et du lac de Canebière.
Afin de permettre aux habitants de ce territoire de profiter pleinement de cet espace qui se veut ludique et convivial, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à projet afin de confier à un prestataire la conception, la construction et l'exploitation d'une activité type parcours aventure ainsi que l'exploitation du kiosque qui pourrait être défini comme un espace de restauration rapide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,
Considérant le besoin de permettre aux habitants de ce territoire de profiter pleinement de cet espace qui se veut ludique et convivial,
↳ Autorise Monsieur Le Maire à lancer un appel à projet, afin de confier à un prestataire au sein de cet espace Mary Rose, la conception, la construction et l'exploitation d'une activité type parcours aventure ainsi que l'exploitation du kiosque,
↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

16. Autorisation de principe pour un appel à projet relatif à l'exploitation d'une ferme pédagogique au sein du parc Mary Rose – Délibération n° 2018/14

Rapporteur : Catherine RUIZ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par les délibérations n°2017-40 du 13 mars 2017 et n°2017-87 du 15 mai 2017, ont été adoptés les marchés de travaux relatifs à l'aménagement du parc paysager Mary-Rose et du lac de Canebière.
Afin de permettre aux habitants de ce territoire de profiter pleinement de cet espace qui se veut ludique et convivial, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à projet afin de confier à un prestataire la conception, la construction et l'exploitation d'une ferme pédagogique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,
Considérant le besoin de permettre aux habitants de ce territoire de profiter pleinement de cet espace qui se veut ludique et convivial,
↳ Autorise Monsieur Le Maire à lancer un appel à projet, afin de confier à un prestataire au sein de cet espace Mary Rose, la conception, la construction et l'exploitation d'une ferme pédagogique,
↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

17. Approbation des offres des lots 1 à 15 du marché de travaux pour la construction d'une plateforme sportive sur l'espace Mary Rose de Grans – Délibération n° 2018/15

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la troisième phase du projet Mary Rose consiste à réaliser des aménagements de loisirs : un demi-stade de rugby, un parcours sportif, deux belvédères, un parking de 100 places et de construire un gymnase d'environ 2500 m² comprenant une aire d'évolution et deux salles annexes. Ces travaux s'inscrivent dans un programme d'envergure qui s'étend sur près de 10 hectares et se compose de trois parties :
Ce projet a fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre confiée au groupement conjoint ARCHIPEL (mandataire) et BETRECIG, CET, SINEQUANON, ECHOLOGOS (cotraitants) par délibération n° 2016/111 du 10/10/2016 qui est une mission complète de conception et de suivi des travaux.
Il est aujourd'hui question de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de construction de cette plateforme sportive.
Vu l'avis de pré information relatif au marché visé en objet publié au JOUE (référence n°2017/S 118-236121 du 22/06/2017) et au BOAMP (référence n°17-86481 du 22/06/2017),
Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché visé en objet, publié au JOUE (référence n°2017/S 162-333570 du 25/08/2017), au BOAMP (référence n°17-92209 du 25/08/2017) dans le journal « La Provence » le 31 août 2017 et sur la revue TPBM le 30 août 2017,

Vu les articles 66,67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour les lots 1,2,3,5,7,9,10,12,13,14 et 15,
Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour les lots 4,6,8 et 11, ceux-ci étant considérés comme des petits lots d'un marché public formalisé,
Vu les articles 71,72 et 73 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour les lots 1,2 et 9, la procédure initiale relative à ces lots a été déclarée infructueuse, l'ensemble des offres reçues ayant été déclarées inacceptables par le Pouvoir Adjudicateur,
Vu les 328 dossiers de consultation des entreprises téléchargés, dont 221 entreprises identifiées, et les 62 offres remises,
Vu l'analyse du maitre d'œuvre et les négociations menées pour les lots concernés,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 janvier 2018,
Considérant que les entreprises désignées ci-dessous proposent à l'Assemblée les offres économiquement les plus avantageuses,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,
Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés détaillés ci-après et tous les documents s'y rapportant selon les données ci-après par application du prix global et forfaitaire fixé à l'acte d'engagement

Lot	Désignation	Nom de l'attributaire	Montant HT Solution de base	Montant HT Prestations supplémentaires
1	GROS ŒUVRE	ALLAMANNO	929 948,17 €	3 248,33 €
2	CHARPENTE BOIS / MÉTALLIQUE / BARDAGES	SDCC	1 109 900,00 €	/
3	ÉTANCHEITÉ	ALPHA SERVICES	420 000,00 €	/
4	SERRURERIE MÉTALLERIE / MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM / OCCULTATIONS	SAM	356 333,00 €	/
5	MENUISERIES INTÉRIEURES	IROKO	242 070,00 €	/
6	PLÂTRERIES / PEINTURES	AZUR	175 412,75 €	/
7	SOLS SPORTIFS	2SRI	83 964,00	/
8	CARRELAGES / FAÏENCES	SOMAREV	58 674,43 €	/
9	PLOMBERIE / SANITAIRE / CHAUFFAGE / VENTILATION	SEDEL	492 000,00 €	/
10	ÉLECTRICITÉ / COURANTS FORTS ET FAIBLES / ALARME	EIS - EIFFAGE	219 623,19 €	/
11	VIDÉO SURVEILLANCE / GESTION DES ACCÈS	OMNIUM CONCEPT	31 381,00 €	/
12	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	SPORTS France	39 500,00 €	/
13	TERRASSEMENTS / VRD / FONTAINERIE	TP PROVENCE	809 873,00 €	6 568,00 €
14	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET SPORTIFS / FONTAINERIE	CALVIERE	542 931,00 €	99 417,00 €
15	REVÊTEMENTS BÉTON	LAQUET	87 133,00 €	17 780,00 €

- Dit que le prix global et forfaitaire HT de l'ensemble des travaux s'élève à 5 598 743,54 € HT pour les solutions de base, 127 013,33 € HT pour les prestations supplémentaires des lots 1,13,14 et 15, soit un prix global et forfaitaire total de 5 725 756,87 € HT.
- Dit que le délai global d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots est fixé à 15 mois, période de préparation comprise. Un ordre de service pour le démarrage du délai global d'exécution des travaux et incluant la période de préparation sera émis au titulaire de chacun des lots par le Maitre d'ouvrage.

Le délai d'exécution propre à chaque lot part à compter de la date fixée par l'ordre de service émis par le maître d'œuvre prescrivant au titulaire de commencer l'exécution des travaux qui lui incombent. L'ordre de service adressé au titulaire du lot commençant en premier l'exécution des travaux est porté à la connaissance des entreprises chargées des autres lots.

- Dit que ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et par la Métropole Aix Marseille Provence,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'autorisation de programme « Construction d'une plateforme sportive sur l'espace Mary Rose » prévus au budget communal 2018, chapitre 23, opération 2015/04
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

18. Abrogation de la délibération n° 99/165 « Création Crèche - Halte-Garderie Les Feuillantines Création de Régies de recettes et d'avances » - Délibération n° 2018/16

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la municipalisation de la Crèche / Halte-Garderie « Les Feuillantines » une régie de recettes permettant l'encaissement des recettes afférentes à ce service a été mise en place, ainsi qu'une régie d'avances pour faciliter le règlement de petites sommes.
Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié par le décret n° 2004-737 du 21 Juillet 2004 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n° 99/165 du 23 novembre 1999 « Création Crèche - Halte-Garderie Les Feuillantines Création de Régies de recettes et d'avances ».
Vu la décision municipale n° 2017/82 du 28 décembre 2017 « Création d'une régie mixte de la crèche municipale Les Feuillantines » permettant au service de fonctionner avec une régie,
Considérant la demande de Monsieur le Trésorier Principal de Salon de Provence que de regrouper à compter du 1er janvier 2018 les régies afin de faciliter les différentes tâches liées à celles-ci,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,
- Abroge la délibération n° 99/165 du 23 novembre 1999 « Création Crèche - Halte-Garderie Les Feuillantines Création de Régies de recettes et d'avances ».
- Précise que Monsieur Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

19. Abrogation de la délibération n° 2005/73 « Création régie d'avance Service Municipal Enfance Jeunesse (Centre de Loisirs 3 - 6 ans) » - Délibération n° 2018/17

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que le fonctionnement du Service Enfance Jeunesse nécessite la possibilité de régler des achats auprès de commerces n'acceptant pas le paiement par mandat administratif ou pour des petits achats immédiats et ponctuels afin de faciliter les activités, sorties et séjours.
Par délibérations n° 97/133 du 21/11/1997 et n° 98/07 du 15/01/1998 a été créé une régie d'avances pour les activités du Service Municipal Enfance Jeunesse.
Pour rationaliser le fonctionnement de cette régie d'avances, a été créée une régie d'avances Service Municipal Enfance Jeunesse (Centre de Loisirs 3 - 6 ans)
Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié par le décret n° 2004-737 du 21 Juillet 2004 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n°2005/73 du 27 juin 2005 Création d'une régie d'avances « Service Municipal Enfance Jeunesse (centre de Loisirs 3 – 6 ans) »

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier Principal de Salon de Provence que de regrouper à compter du 1er janvier 2018 les régies afin de faciliter les différentes tâches liées à celles-ci,
Considérant que deux nouvelles régies ont été créées pour permettre le fonctionnement au Service Enfance Jeunesse de continuer de fonctionner avec des régies,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- Abroge la délibération n° 2005/73 du 27 juin 2005 « Création régie d'avance Service Municipal Enfance Jeunesse (Centre de Loisirs 3 - 6 ans) ».
- Précise que Monsieur Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

20. Abrogation de la délibération n° 2005/76 « Création régie d'avance Service Municipal Enfance Jeunesse (Centre de Loisirs 7 - 11 ans) » - Délibération n° 2018/18

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que le fonctionnement du Service Enfance Jeunesse nécessite la possibilité de régler des achats auprès de commerces n'acceptant pas le paiement par mandat administratif ou pour des petits achats immédiats et ponctuels afin de faciliter les activités, sorties et séjours.
Par délibérations n° 97/133 du 21/11/1997 et n° 98/07 du 15/01/1998 a été créé une régie d'avances pour les activités du Service Municipal Enfance Jeunesse.
Pour rationaliser le fonctionnement de cette régie d'avances, a été créée une régie d'avances Service Municipal Enfance Jeunesse (Centre de Loisirs 7 - 11 ans)
Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié par le décret n° 2004-737 du 21 Juillet 2004 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n°2005/76 du 27 juin 2005 Création d'une régie d'avances « Service Municipal Enfance Jeunesse (centre de Loisirs 7 - 11 ans) »
Considérant la demande de Monsieur le Trésorier Principal de Salon de Provence que de regrouper à compter du 1er janvier 2018 les régies afin de faciliter les différentes tâches liées à celles-ci,
Considérant que deux nouvelles régies ont été créées pour permettre le fonctionnement au Service Enfance Jeunesse de continuer de fonctionner avec des régies,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- Abroge la délibération n° 2005/76 du 27 juin 2005 « Création régie d'avance Service Municipal Enfance Jeunesse (Centre de Loisirs 7 – 11 ans) ».
- Précise que Monsieur Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

21. Abrogation de la délibération n° 2005/77 « Création régie d'avance Service Municipal Enfance Jeunesse (Local Jeunes 12-17 ans) » - Délibération n° 2018/19

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que le fonctionnement du Service Enfance Jeunesse nécessite la possibilité de régler des achats auprès de commerces n'acceptant pas le paiement par mandat administratif ou pour des petits achats immédiats et ponctuels afin de faciliter les activités, sorties et séjours.
Par délibérations n° 97/133 du 21/11/1997 et n° 98/07 du 15/01/1998 a été créé une régie d'avances pour les activités du Service Municipal Enfance Jeunesse.
Pour rationaliser le fonctionnement de cette régie d'avances, a été créée une régie d'avances Service Municipal Enfance Jeunesse (Local Jeunes 12-17 ans))
Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié par le décret n° 2004-737 du 21 Juillet 2004 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n°2005/77 du 27 juin 2005 Création d'une régie d'avances « Service Municipal Enfance Jeunesse (Local Jeunes 12-17 ans) »
Considérant la demande de Monsieur le Trésorier Principal de Salon de Provence que de regrouper à compter du 1er janvier 2018 les régies afin de faciliter les différentes tâches liées à celles-ci,
Considérant que deux nouvelles régies ont été créées pour permettre le fonctionnement au Service Enfance Jeunesse de continuer de fonctionner avec des régies,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,
- Abroge la délibération n° 2005/77 du 27 juin 2005 « Création régie d'avance Service Municipal Enfance Jeunesse (Local Jeunes 12-17 ans) ».
- Précise que Monsieur Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

22. Approbation d'un Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Grans et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône dans le cadre du Contrat Enfance jeunesse pour le Service Municipal Enfance Jeunesse – Délibération n° 2018/20

Rapporteur : Pascale COURT

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que différentes actions du Service Municipal Enfance Jeunesse sont inscrites dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13).
Vu l'augmentation des semaines d'ouverture de l'ALSH (Eté et Fin d'année), la signature d'un Avenant est nécessaire pour financer en partie cet accroissement d'activité.
Vu la proposition d'un Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF 13 pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement pour le service Municipal Enfance Jeunesse,
Considérant la nécessité d'approuver l'Avenant de la convention d'objectifs et de financement afin de permettre le versement à la Commune par la CAF des fonds supplémentaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :
- Approuve l'Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône
- Précise que cet avenant concerne les actions menées entre le 1er janvier au 31 décembre 2017
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération, l'Avenant correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

23. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Kangourou Basket Club Gransois » - Délibération n° 2018/21

Rapporteur : Loïc KERVAJAN

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'équipe féminine du « Kangourou Basket Club Gransois » est cette année en Ligue Nationale 3. De ce fait leurs déplacements pour participer aux matchs sont plus importants, entrainant des frais supplémentaires.
Vu la demande déposée par l'association « Kangourou Basket club gransois », dont le siège est situé à la Maison des Associations au 24 rue Aristide Briand à Grans (13450), reçue le 2 novembre 2017, afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 8 910 €
Considérant la volonté de participer aux frais supplémentaires occasionnés par cette montée en catégorie de l'équipe féminine il convient d'octroyer une subvention exceptionnelle de trois mille cinq cents euros (3 500 €) à l'association « Kangourou Basket club gransois » afin de leur permettre d'effectuer les déplacements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Octroie une subvention exceptionnelle de trois mille cinq cents euros (3 500 €) à l'association « Kangourou Basket Club Gransois »
- Précise que l'association devra transmettre les justificatifs de leurs dépenses dans les 3 mois suivant celles-ci
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6745 du Budget Primitif 2018
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

24. Octroi d'une avance sur subvention à l'association Grans Culture – Délibération n° 2018/22

Rapporteur : Loïc KERVAJAN

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune souhaite apporter son soutien à l'association « Grans Culture » dans le cadre des événements qu'elle organise tout au long de la saison (concerts, ciné plein air, conférences et expositions).
Vu la demande déposée par l'association « Grans Culture », dont le siège est situé à la Maison des Associations au 24 rue Aristide Briand à Grans (13450), reçue le 11 janvier 2018, afin d'obtenir une subvention annuelle de trente-huit mille euros (38 000 €).
Considérant que l'octroi des subventions aux associations ne pourra se faire qu'après le vote du Budget Primitif et la nécessité d'aider cette association dès le mois de janvier 2018 dans le maintien de ses activités sur la commune de Grans, il convient de lui octroyer une avance sur la subvention 2018 de quatre mille euros (4 000 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Octroie une avance de subvention de quatre mille euros (4 000 €) à l'association « Grans Culture »
- Précise que l'association devra transmettre les justificatifs de leurs dépenses dans les 3 mois suivant celles-ci
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2018
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

25. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers Grans/Eyguières » - Délibération n° 2018/23

Rapporteur : Loïc KERVAJAN

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'il n'y a plus de caserne de pompiers sur la Commune, et que les pompiers gransois ont fusionnés avec les pompiers d'Eyguières, commune sur laquelle ils sont installés depuis.
Vu la demande déposée par l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers Grans/Eyguières » dont le siège est situé au Centre de Secours, ZA Les Paluds à Eyguières (13430), afin d'obtenir une subvention pour participer à la franchise d'assurance pour les 80 sapeurs-pompiers volontaires.
Considérant la volonté de participer à la franchise d'assurance supportée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Grans/Eyguières pour les 80 volontaires il convient d'octroyer une subvention exceptionnelle de mille deux cents euros (1 200 €) à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers Grans/Eyguières ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Octroie une subvention exceptionnelle de mille deux cents euros (1 200 €) à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers Grans/Eyguières »
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6745 du Budget Primitif 2018
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

26. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Souvenir Français » section Grans – Délibération n° 2018/24

Rapporteur : Loïc KERVAJAN

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le 19 août 2018 aura lieu la commémoration du 74ème anniversaire de la Libération de Grans.
Vu la proposition de manifestation pour l'organisation de cet anniversaire par l'association « Le Souvenir Français »,

Vu la demande de subvention déposée par l'association « Le Souvenir Français », dont le siège est situé à la Maison des Associations au 24 rue Aristide Briand à Grans (13450), reçue le 13 décembre 2017, afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de trois mille euros (3 000 €).
Considérant la nécessité d'aider cette association dans l'organisation d'un événement festif et commémoratif le 19 août 2018 sur la commune de Grans, il convient d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000€ à l'association « Souvenir Français ».

Le Conseil Municipal, l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Octroie une subvention exceptionnelle de trois mille euros (3 000 €) à l'association « Le Souvenir Français »
- Précise que l'association devra transmettre les justificatifs de leurs dépenses dans les 3 mois suivant celles-ci
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6745 du Budget Primitif 2018
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

27. Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public à l'occasion de travaux – Délibération n° 2018/25

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation du domaine public à titre privatif édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant expressément (article L.2122-1)
- L'autorisation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L.2122-2).
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L.2122-3).
- Toute occupation ou utilisation du domaine public ou de ses dépendances, donne lieu de plein droit au paiement d'une redevance, son montant, fixé par l'Assemblée délibérante, doit être déterminé par rapport aux bénéfices, de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation, sauf cas de dérogation fixée par la Loi (article L.2125-1). En d'autres termes, pour que l'occupation privative du domaine public soit consentie à titre gratuit, il faut qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine public soit dépourvue de tout caractère lucratif.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n°2017/173 du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs concernant les différents types d'occupation du domaine public : emplacements du marché et de la foire, camions-pizza, terrasses, pas de portes, concessions cimetière, etc.
Afin d'être conforme avec la Loi en vigueur, il convient de rajouter les occupations du domaine public à l'occasion de travaux (pose d'échafaudage, dépôt de benne à gravats, stationnement privatif à proximité d'un chantier, camion de déménagement, base de vie, etc.).
Outre le caractère réglementaire de la mesure, la redevance d'occupation du domaine public prend en considération le principe de l'égalité des usagers du domaine public, face aux avantages substantiels retirés par le bénéficiaire pour une occupation privative de ce même domaine public.
Le matériel mis à disposition, et le temps passé par les services techniques (pose de barrières, de panneaux, etc.) engendrent également un coût pour la collectivité.
Enfin, le paiement d'une redevance responsabilise les demandeurs sur la durée d'utilisation du domaine public, et évite l'occupation prolongée de cet espace, qui fait trop souvent l'objet d'une demande de prolongation.
Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux chantiers, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce et de la concurrence, ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance y afférente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Fixe les tarifs de redevance d'occupation du domaine public à l'occasion de travaux comme suit :

		Tarif
Neutralisation d'une place de stationnement pour travaux, camion de chantier, ...	Jour	15 €
Échafaudages suspendus ou sur pieds	Mètre linéaire /Jour	2 €
Installation sur voirie, cabane de chantier, modulaire, WC, palissade, barrières de sécurité, etc.	Jour	3 €
Engins de levage, grue, nacelle, etc.	Unité	30 €
Benne à gravats moins de 10 jours	Jour	10 €
Benne à gravats plus de 10 jours	Jour	6 €
Dépôt de matériaux	m² / Jour	3 €
Fermeture de voirie	Jour	30 €
Frais de dossier		10 €

- Approuve l'exonération de redevance pour les occupations suivantes :
  - Occupation ou utilisation comme condition forcée de l'exécution de travaux, ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie à tous, ou qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général.
  - Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Décide que toute occupation du domaine public sans titre fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la Commune, compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'une occupation régulière, cette indemnisation sera majorée de 10% du tarif initial.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

28. Refus des installations de compteurs « Linky » souhaitées par l'entreprise ENEDIS – Délibération n° 2018/26

Rapporteur : Gérard BARTOLI

Le rapporteur tient à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » proposée par ENEDIS et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques sanitaires potentiels qui y sont liés.
Pour exploiter ces compteurs, ENEDIS injecte des radiofréquences dans le circuit électrique des habitations par la technologie CPL (Courant Porteur en ligne). Or les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela et généreraient des rayonnements nocifs pour la santé des habitants. Ces radiofréquences sont d'ailleurs officiellement reconnues comme « potentiellement cancérigènes » par le Centre International de recherche sur le cancer qui dépend de l'OMS.
Outre la question de santé publique, d'autres risques existent tels qu'une augmentation significative des factures, des pannes à répétition sur les matériels informatiques, une exclusion par les compagnies d'assurance de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques, ou encore le non-respect de la vie privée puisque ces compteurs communicants permettraient aux opérateurs de recueillir de nombreuses données sur notre vie privée. De plus, les compteurs actuels fonctionnent correctement et ne nécessitent pas de remplacement par des compteurs communicants.
Ainsi, en vertu du principe de précaution et dans l'attente de résultats d'études probants et plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky »,

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : Michel PERONNET et Jean-Louis GALIBERT), l'exposé du rapporteur entendu,
- Décide de refuser le déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de la commune pour les réseaux dont elle est propriétaire en vertu du principe de précaution et dans l'attente de résultats d'études probants et plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky »
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

29. Modification du tableau des effectifs au 1er mars 2018 – Délibération n° 2018/27

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que, compte tenu des mouvements prévisionnels au sein des effectifs municipaux, liés à l'évolution des fonctions et afin de prendre en considération les missions définies par les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et conformément au décret n° 2016-1372 du 12

octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune à compter du 1er mars 2018.
Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il s'agit d'une création de poste dans la filière police pour un recrutement par voie de mutation dans le cadre d'une permutation avec un agent de la filière administrative qui interviendra prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- Approuve la création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet,
- Modifie le tableau des effectifs de la Commune à compter du 1er mars 2018 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont temps non complet
Filière Administrative				
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	0	
Attaché principal	A	1	0	
Attaché	A	2	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	
Rédacteur	B	6	5	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	10	9	1
Adjoint administratif	C	13	13	1
Total filière administrative		**38**	**33**	**2**

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont temps non complet
Filière Technique				
Ingénieur principal	A	0	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	
Technicien	B	3	3	
Agent de maîtrise principal	C	4	3	
Agent de maîtrise	C	5	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	8	
Adjoint technique	C	42	36	10
Total filière technique		**65**	**55**	**10**
Filière sociale				
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	
ATSEM principal de 1ère classe	C	2	2	
ATSEM principal de 2ème classe	C	4	4	
Total filière sociale		**7**	**7**	**0**
Filière Médico-Sociale				
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1	
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2	2	1
Total filière médico-sociale		**5**	**5**	**2**

Filière Police Municipale				
Chef de service de PM principal de 1ère classe	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	8	7	
Gardien Brigadier	C	2	1	
Total filière police municipale		**11**	**9**	**0**
Filière Sportive				
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	1	1	
Total filière sportive		**1**	**1**	**0**
Filière Animation				
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4	3	1
Adjoint d'animation	C	19	16	7
Total filière animation		**24**	**20**	**8**
TOTAL GENERAL		**151**	**130**	**22**

- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de la commune – Chapitre 012.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

30. Questions Diverses

Aucune question

31. Décisions du Maire

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a reçu délégation en début de mandat pour une partie des matières énumérées à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il doit rendre compte des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance publique.

05/12/2017	2017/70	Affaire SCI BEBE/Commune de GRANS – Désignation de Maître François SUSINI en tant qu'avocat afin de défendre les intérêts de la Commune
05/12/2017	2017/71	Approbation de la proposition du Bureau de Contrôle VERITAS concernant la vérification périodique pour les appareils de levage, d'équipement de protection individuel et divers matériels utilisés pour le travail en hauteur
06/12/2017	2017/72	Approbation de la Convention d'utilisation du Stand de Tir entre le Club de Tir Salonais et la Commune de Grans pour la formation d'entrainement au maniement des armes des Policiers Municipaux
06/12/2017	2017/73	Approbation de l'offre de la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE pour le marché d'entretien des systèmes de protection incendie de la commune de GRANS
14/12/2017	2017/74	Défense devant le Tribunal Administratif de Marseille Affaire Association Syndicale Autorisée des Arrosants de Grans c/ Commune de Grans - Désignation de Maître François SUSINI en tant qu'avocat afin de défendre les intérêts de la Commune
15/12/2017	2017/75	Approbation des offres de la société LACOSTE concernant les lots n°1 et n°2 pour le marché de « Fournitures Administratives pour le personnel de la mairie de Grans »
15/12/2017	2017/76	Approbation de l'offre de la société TG Informatique concernant le lot n°3 pour le marché de « Fournitures Administratives pour le personnel de la Mairie de Grans »

19/12/2017	2017/77	Approbation de l'offre pour la réalisation de travaux d'électricité pour la place Jean Jaurès avec la société ENEDIS.
21/12/2017	2017/78	Approbation d'une convention entre le Syndicat Agricole de Grans, la SAS « La Table de Grans » et la Commune de Grans autorisant la Commune à engager les travaux d'aménagement des abords de la propriété cadastrée AP n°19
28/12/2017	2017/79	Approbation des offres de l'organisme CNFPT pour l'organisation de la Formation professionnelle continue (FCO) pour deux agents du service Police Municipale
28/12/2017	2017/80	Approbation d'une convention pour la mise en place d'un partenariat entre la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon (CCMA) et la Commune de Grans
28/12/2017	2017/81	Approbation de la convention avec Madame Sylvie LACOUR, plasticienne, pour des prestations intellectuelles à caractère artistique destinées aux enfants fréquentant le multi accueil collectif Les Feuillantines
28/12/2017	2017/82	Création d'une « Régie Mixte » de la Crèche Municipale les Feuillantines
28/12/2017	2017/83	Création d'une régie d'avances « Service Municipal Enfance et Jeunesse pour les 3-17 ans ALSH »
20/12/2017	2017/84	Création d'une régie d'avances « Service Municipal Enfance et Jeunesse pour les 3-17 ans périscolaire »
10/01/2018	2018/01	Approbation de la proposition de Monique BERTRAND, ENSEIGNE DES CONTES pour la présentation de cinq spectacles, programme 2018 à la crèche Municipale « Les Feuillantines »
10/01/2018	2018/02	Approbation de propositions relatives à la formation « Optimiser son potentiel d'apprentissage » destinées à des agents communaux.
10/01/2018	2018/03	Approbation de proposition relative à la formation « Consolidation de compétences en bureautique » destinées à un agent communal.
16/01/2018	2018/04	Approbation de l'offre de « 5 sur 5 TRAITEUR » établie dans le cadre de la consultation relative au cocktail organisé à l'Espace Robert Hossein pour les vœux de Monsieur le Maire de GRANS
16/01/2018	2018/05	Approbation de l'offre du groupement 139 PAYSAGES / OTEIS / MIX ACHITECTURE concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cimetière paysager à GRANS.
17/01/2018	2018/06	Approbation de l'offre de l'entreprise BET New-Tec portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception d'une installation de climatisation dans les écoles de l'Espace Robert Hossein

Le Maire,
Yves VIDAL

Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Istres
Canton de Salon-de-Provence

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans

Tél. : 04 90 55 99 70 (ou 71)
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr